



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE

Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du caractère paritaire et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le renouvellement des instances statutaires de consultation (Comité Technique et aux Commissions Administratives Paritaires) aura lieu dans le cadre des élections professionnelles dont le scrutin est fixé le 4 décembre 2014.

En application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le fonctionnement du Comité Technique (CT) est modifié. Ces nouvelles modalités applicables à l'issue du renouvellement susmentionné sont notamment les suivantes :

- un mandat de 4 ans pour les représentants du personnel (contre 6 ans auparavant),
- un seul tour de scrutin (scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),
- un changement de dénomination : Comité Technique au lieu de Comité Technique Paritaire,
- la suppression du principe de parité numérique entre représentants des élus et représentants du personnel au sein du Comité Technique. En outre, cette nouvelle réglementation propose que l'avis des représentants de la collectivité ne soit plus recueilli lors des séances.

Désormais, le Comité Technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, qui peuvent être en nombre inférieur.

Toutefois, par délibération et après consultation des organisations syndicales, la parité numérique et le vote des représentants de la collectivité peuvent être maintenus.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de fixer après consultation des organisations syndicales le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites numériques fixées par décret. L'effectif du Grand Dijon étant compris entre 50 et 350 agents (207 agents au 1er janvier 2014), le comité technique peut comporter entre trois et cinq représentants titulaires. Les membres suppléants des comités techniques étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence et après consultation du Comité Technique Paritaire et des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (correspondant au nombre actuel de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire).

En outre et compte-tenu que le dialogue social s'exerce particulièrement dans le cadre de la préparation et du fonctionnement des instances statutaires de consultation, il est proposé d'adopter le principe du maintien des dispositions précédemment en vigueur, en conservant la parité numérique et le vote des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité technique à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **de recueillir**, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.